

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 03 juin 2020

L'an deux mille vingt, le trois juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Montmorin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Fêtes, sous la présidence de M. Gérard GUILLAUME, Maire.

Date de convocation : 27/05/2020

Présents : MM. GUILLAUME, PIREYRE, COURTEUGE, MASSON, NAPOLY, PELLETIER, PODEVIN, et Mmes PLOS, CLOUVEL, DAILLOUX, DEBOAISNE, PAYSAC, REDERSDORFF.

Mme Florence PEYRON a donné procuration à Mr Jacques Émile NAPOLY.

Excusée : Mme BARRAUD.

Secrétaire de séance : Mme Diane DEBOAISNE

1-Approbation de la séance du 24 mai 2020

Le compte-rendu de la séance du 24 mai 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2- Débat d'Orientation Budgétaire 2020

Monsieur le Maire expose que le D.O.B. constitue une information préalable auprès des conseillers municipaux concernant les réalisations de l'année écoulée et les orientations à venir dans la perspective du vote du budget primitif.

Il rappelle le contexte national marqué par le devenir de la fiscalité directe locale suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation (80% des ménages exonérés en 2020, 100% à terme en 2022), sachant que la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018 2022 prévoit l'encadrement des dépenses réelles de fonctionnement de 1.2% par an pendant 3 ans, avec la baisse de la dépense publique de 3.1 point du PIB, la baisse des versements obligatoires comme le FPIC et la baisse de la dette publique de 5 points du PIB.

Ceci engendre inéluctablement une perte de recettes pour les collectivités dont la fiscalité locale reste le seul levier pour faire évoluer les produits.

Pour la commune, des constructions nouvelles et la révision des valeurs locatives (rôle de la CCI) avant la suppression définitive de la TH permettent d'enrayer le processus.

Exécution budgétaire 2019 : 66 089 € d'excédent annuel de fonctionnement (soit 204 332 € en report cumulé antérieur) et 54 312 € d'excédent d'investissement (soit 3 950 € en report cumulé antérieur).

La section de fonctionnement est marquée par l'augmentation charges de personnel (29% du budget) depuis 2016 et la baisse des dotations. L'investissement reste modéré depuis 2014 (construction de l'école).

L'endettement de la commune reste raisonné mais non négligeable

Les orientations 2020 sont les suivantes, avec le maintien des taux de fiscalité sans augmentation : recrutement d'un agent technique sur les 4 mois d'été, réalisation de la traverse du village du Fournet, suite de l'adressage avec achat et pose des plaques et numéros, étude d'accessibilité pour le parvis de l'église, travaux d'entretien de la voirie communale.

Le débat qui s'ensuit fait émerger diverses interrogations concernant la pérennité des dotations de l'état dont la prévision à long terme n'est pas maîtrisable, le coût conséquent des travaux de traverse du Fournet dont le financement et le planning sont liés au Département (pas de maîtrise sur leur report éventuel), la création d'un lotissement pour l'enrichissement du parc locatif.

3-Indemnités de fonction au maire et aux adjoints

Les indemnités du maire et des adjoints sont fixées suivant un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (actuellement l'indice 1027) et suivant la population municipale en vigueur. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'indemnité allouée au maire est fixée au taux maximal prévu par l'article L. 2123-23 du CGCT.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de fixer le taux des indemnités de la façon suivante :

- ✓ Maire : taux maximal prévu par la loi, soit 40,30% de l'indice brut terminal ;

- ✓ 1er Adjoint : 9% de l'indice brut terminal (taux maximal 10,70%)
- ✓ 2ème et 3ème Adjointes : 7,71% de l'indice brut terminal (taux maximal 10,70%)

4-Délégations du conseil municipal au maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, afin de favoriser une bonne administration communale et ce pour la durée du mandat. Le maire s'engage à rendre compte de l'usage fait de ces délégations en séance de conseil municipal.

Il propose au conseil municipal de lui déléguer les compétences suivantes :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passé de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ; Il s'agit de toute décision d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (40 000 €), ainsi que toute décision concernant les avenants aux marchés qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- ✓ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ De passer des contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

La proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.

5-Désignation des délégués aux divers organismes

Les délégués représentant la commune au sein des divers syndicats, associations et commissions communales sont désignés en séance.

4-Questions diverses

Information concernant la distribution des masques fournis par la Région Auvergne Rhône Alpes : dotation de 750 masques dont 696 ont déjà été distribués.

Un document récapitulatif des hameaux de la commune ainsi que le nombre de leurs habitants est remis aux conseillers municipaux qui assureront de nouveau la distribution des masques restants (un fourni par la commune et un par le Département).

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 22 heures 00.